

## **Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM**

Mis à jour : 27 mai 2020

|  |   |
|--|---|
| Introduction .....                                       | 2 |
| 1. Procédure pour le doctorat <i>honoris causa</i> ..... | 2 |
| 2. Procédure pour la Médaille de l'UQAM.....             | 4 |
| 3. Procédure pour les Prix du mérite de l'UQAM .....     | 6 |

## Introduction

Le *Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques* décrit les étapes du processus que doit suivre chaque dossier de candidature soumis dans le cadre de la Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques (ci-après la « Politique no 3 »). Il a pour objectif d'accompagner les membres de la communauté dans leurs démarches.

### 1. Procédure pour le doctorat *honoris causa*

Tel que défini à l'article 5.1 de la Politique no 3, le doctorat *honoris causa* de l'UQAM « est un diplôme honorifique décerné à des personnes au mérite exceptionnel pour l'excellence de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique, ou qui ont contribué de façon remarquable au progrès de la société ou à l'avancement du mieux-être de la collectivité ».

Il s'agit de la plus haute distinction remise par l'Université.

L'octroi d'un doctorat *honoris causa* est sujet à l'approbation du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

La procédure d'attribution du doctorat *honoris causa* comporte six étapes distinctes.

#### 1.1 Appel de candidatures

Conformément à la Politique no 3, la secrétaire générale, le secrétaire général procède à deux appels de candidatures par année, au nom de la rectrice, du recteur, en invitant les facultés et l'école ainsi que la Fondation de l'UQAM à soumettre les dossiers de candidature, soit :

- au mois d'avril, en prévision de la collation des grades de l'automne;
- au mois de septembre, en prévision de la collation des grades du printemps.

Cette invitation précise les dates limites de soumission des dossiers et réfère au présent guide afin de rappeler la procédure et les critères.

Dans cette communication, la secrétaire générale, le secrétaire général invite chaque doyenne, chaque doyen des facultés et de l'école ainsi que la directrice, le directeur de la Fondation de l'UQAM, à transmettre d'abord par courriel à la rectrice, au recteur, pour approbation préliminaire, une suggestion d'une ou plusieurs candidatures comportant une brève biographie ainsi que quelques lignes justifiant chaque candidature.

Les membres de la communauté peuvent aussi soumettre des suggestions de candidature par courriel à la rectrice, au recteur.

L'approbation préliminaire est une étape obligatoire, préalable au dépôt de candidature.

Seules les suggestions de candidatures approuvées par la rectrice, le recteur sont admissibles au dépôt d'un dossier de candidature. Une porteuse, un porteur de dossier doit être désigné comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être désigné comme responsable de sa propre candidature.

## 1.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution artistique, scientifique, sociale ou intellectuelle; la reconnaissance qu'elle, il a obtenue de ses pairs et son milieu;
- d'une résolution du Conseil académique de la faculté ou de l'école, accompagnée d'un appui formel du département, du centre ou de l'institut, le cas échéant, soutenant la candidature;
- *ou*
- d'une lettre de la rectrice, du recteur soutenant la candidature;
- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.

## 1.3 Processus d'approbation facultaire ou approbation par le rectorat

Lorsque l'approbation préliminaire est obtenue, la porteuse, le porteur de dossier doit soumettre le dossier de candidature au processus d'approbation facultaire, ou à la rectrice, au recteur dans le cas des projets soumis par la Fondation ou des membres de la communauté.

Une fois l'approbation facultaire obtenue, la doyenne, le doyen de la faculté ou de l'école concernée, ou la rectrice, le recteur le cas échéant, prend une première fois contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- obtenir son consentement;
- vérifier sa disponibilité pour recevoir le diplôme *honoris causa*;
- rappeler que le processus demeure confidentiel jusqu'à la formulation des recommandations par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration de l'UQAM.

Lorsque la situation le requiert, la rectrice, le recteur peut déléguer cette responsabilité à la porteuse, au porteur de dossier, à une professeure, un professeur, à la direction de la Fondation de l'UQAM ou à toute autre personne.

## 1.4 Dépôt du dossier de candidature

Lorsque le dossier de candidature reçoit l'approbation facultaire ou l'approbation du rectorat le cas échéant, la porteuse, le porteur de dossier peut transmettre le dossier de candidature au Secrétariat général.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

## 1.5 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers.

S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier.

Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur.

Avant de soumettre les recommandations finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates et candidats retenus pour s'assurer de leur consentement. Une fois le consentement obtenu, la rectrice, le recteur transmet les recommandations du Comité au Conseil d'administration pour approbation.

Si le Conseil d'administration approuve la recommandation du Comité, le dossier est acheminé par la rectrice, le recteur au Service des communications, qui assure l'organisation logistique et protocolaire de la remise du diplôme.

## **1.6 Remise du doctorat *honoris causa***

Sauf exception, le doctorat *honoris causa* est remis à la personne titulaire dans le cadre des cérémonies de collation des grades :

- de l'automne, pour les candidatures approuvées par le Conseil d'administration de juin;
- du printemps, pour les candidatures approuvées par le Conseil d'administration du mois de février.

## **1.7 Suivi par le Bureau des diplômés**

Le Bureau des diplômés est responsable d'assurer le suivi auprès de la titulaire, du titulaire du doctorat *honoris causa* afin d'assurer sa pleine intégration au sein de la communauté de l'Université.

## **2. Procédure pour la Médaille de l'UQAM**

Tel que défini à l'article 5.2 de la Politique no 3, la Médaille de l'UQAM « est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université ».

La procédure d'attribution de la Médaille de l'UQAM est ouverte à l'année et comporte quatre étapes distinctes.

### **2.1 Approbation préliminaire**

L'approbation préliminaire est une étape obligatoire, préalable au dépôt de candidature.

Tout membre du personnel de l'Université ou de la Fondation peut soumettre une suggestion d'une ou plusieurs candidatures. Pour ce faire, une brève biographie ainsi que quelques lignes justifiant chaque candidature doivent être acheminées par courriel à la rectrice, au recteur.

Seules les suggestions de candidatures approuvées par la rectrice, le recteur sont admissibles au dépôt d'un dossier de candidature. Une porteuse, un porteur de dossier doit être désigné comme responsable du cheminement du projet. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être désigné comme responsable de sa propre candidature.

La rectrice, le recteur prend ensuite une première fois contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- obtenir son consentement;
- vérifier sa disponibilité pour recevoir la Médaille de l'UQAM;
- rappeler à la candidate, au candidat que le processus demeure confidentiel jusqu'à la formulation des recommandations par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration de l'UQAM.

Lorsque la situation le requiert, la rectrice, le recteur peut déléguer cette responsabilité à une doyenne, un doyen, à une professeure, un professeur, à la direction de la Fondation de l'UQAM ou à toute autre personne.

## **2.2 Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution remarquable à la société ayant atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement; son engagement et l'envergure des services rendus à l'Université;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de deux lettres d'appui;
- de tout autre document jugé pertinent.

## **2.3 Dépôt du dossier de candidature**

Lorsque le dossier de candidature est complété, la porteuse, le porteur de dossier peut le transmettre au Secrétariat général.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

## **2.4 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques**

Lorsqu'un projet de candidature lui est soumis, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque en temps opportun le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine le dossier. S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information

à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur.

Avant de soumettre les recommandations finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates, les candidats retenus pour s'assurer de leur consentement. Une fois le consentement obtenu, la rectrice, le recteur transmet les recommandations du Comité au Conseil d'administration pour approbation.

## **2.5 Remise de la Médaille de l'UQAM**

La Médaille de l'UQAM peut être remise dans le cadre des cérémonies de collation des grades de l'automne et du printemps, ou dans le cadre de tout autre événement institutionnel ou public jugé approprié.

## **3. Procédure pour les Prix du mérite de l'UQAM**

La Politique no 3 prévoit décerner sept Prix du mérite de l'UQAM. Il s'agit de prix institutionnels qui visent à reconnaître l'excellence, les réalisations, l'engagement, les pratiques et la contribution des membres de la communauté de l'Université.

La secrétaire générale, le secrétaire général procède au lancement de l'appel de candidatures des Prix du mérite de l'UQAM au nom de la rectrice, du recteur à la fin de l'année académique, en invitant les facultés et l'école ainsi que la Fondation à soumettre les dossiers de candidatures. Cette invitation rappelle la procédure, les critères et les dates limites pour soumettre les dossiers.

Toute personne de la communauté de l'Université peut soumettre, à titre de porteuse, porteur de dossier, un dossier de candidature.

La porteuse, le porteur de dossier ne peut soumettre sa propre candidature.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

### **3.1. Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création**

#### **3.1.1 Présentation du prix**

Le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création vise à récompenser l'excellence des chercheuses, chercheurs, chercheuses-crédatrices, chercheurs-crédateurs, et créatrices, créateurs de l'Université, reconnus par leurs pairs pour leur contribution significative à leur champ ou leur discipline.

Par ce prix, l'Université souhaite faire rayonner le travail exceptionnel accompli par sa communauté de chercheuses, chercheurs, et de créatrices, créateurs au sein de l'Université, et au-delà. Il peut autant honorer une jeune chercheuse, un jeune chercheur de la relève, la chercheuse principale, le chercheur principal d'un projet aux retombées importantes, l'œuvre

d'une créatrice, d'un créateur au rayonnement et à la contribution artistique exceptionnelle, que l'ensemble d'une carrière en recherche, en recherche-crédation ou en création.

### **3.1.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles au Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création :

- les professeures, professeurs de l'UQAM.

### **3.1.3 Critères d'évaluation des candidatures**

Pour les candidatures issues de la recherche :

- qualité générale du dossier de recherche, incluant le nombre et la qualité des publications et des financements obtenus pour les activités de recherche (subventions, bourses, prix ou autres);
- démonstration de la contribution scientifique de la personne candidate à son champ et à sa discipline, incluant la portée scientifique, l'impact social, le caractère innovant du programme de recherche ainsi que la capacité à former des étudiantes, étudiants à la recherche;
- reconnaissance et rayonnement de la recherche auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures issues de la recherche-crédation :

- qualité générale du dossier de recherche-crédation, incluant le nombre et la qualité des publications, des productions et des financements obtenus pour les activités de recherche création (subventions, bourses, prix ou autres);
- démonstration de la contribution de la personne candidate à son champ et sa discipline, incluant l'originalité de la démarche, l'impact sur le renouvellement ou le perfectionnement d'une pratique artistique ainsi que la capacité à former la relève étudiante à la recherche-crédation;
- reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures en création :

- qualité artistique générale de l'œuvre de la candidate, du candidat;
- démonstration de la contribution de l'œuvre de la personne candidate à sa discipline artistique, incluant l'originalité de la démarche, sa nature novatrice ainsi que l'intérêt général suscité auprès du public;
- importance de la reconnaissance, du rayonnement et de la diffusion de l'œuvre auprès des pairs et de la société.

### **3.1.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant la contribution scientifique ou artistique ainsi que la reconnaissance qu'elle, qu'il a obtenue de ses pairs et son milieu;

- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.

## **3.2 Prix en enseignement**

### **3.2.1 Présentation du prix**

L'Université décerne annuellement depuis 2007 ses Prix d'excellence en enseignement afin de souligner l'apport exceptionnel d'une, d'un membre du personnel enseignant à la qualité de la formation offerte à l'Université.

Les Prix d'excellence en enseignement sont intégrés au sein des Prix du mérite de l'UQAM, sous la rubrique Prix en enseignement.

### **3.2.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles au concours :

- les professeures régulières, professeurs réguliers;
- les maîtres de langue;
- les chargées, chargés de cours.

### **3.2.3 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, incluant : la stimulation créative et intellectuelle des étudiantes, étudiants; la qualité de l'accompagnement dans les apprentissages; la mise en œuvre de pratiques pédagogiques originales, diversifiées, efficaces et en adéquation avec les besoins des étudiantes, étudiants; la qualité de la préparation du cours et de l'évaluation des apprentissages; la qualité de l'évaluation des cours; l'adéquation entre les enseignements et les objectifs du programme; le développement de compétences menant à la réussite; et la participation à des ateliers, forums ou conférences traitant de la pédagogie universitaire;
- démonstration de l'effort d'innovation pédagogique et didactique ainsi que du leadership en enseignement de la personne candidate, incluant : le renouvellement de l'enseignement par le développement de nouvelles pratiques pédagogiques, la création ou la modification d'un programme ou l'intégration efficace des nouvelles technologies de l'information dans l'enseignement à distance ou en présentiel; des communications ou des publications liées à l'enseignement; la création d'activités d'apprentissage pertinentes et originales ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation cohérentes avec les objectifs d'apprentissage.

### **3.2.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :



- d'une déclaration d'au plus cinq pages explicitant les réalisations les plus méritoires sur le plan de la formation des étudiantes, étudiants, et la philosophie d'enseignement de la personne candidate, rédigée par cette dernière;
- de deux lettres d'appui provenant de professeures, professeurs, maîtres de langue, chargées, chargés de cours, directions de département ou de programmes, doyennes, doyens, vice-doyennes, vice-doyens, étudiantes, étudiants ou autres membres du personnel de l'Université;
- d'un rapport synthèse des évaluations de l'enseignement couvrant au moins les deux dernières années, disponible sur demande à la personne responsable au décanat de la faculté ou de l'école de la candidate, du candidat;
- de deux plans de cours récents de la candidate, du candidat;
- d'un curriculum vitæ abrégé qui permet d'apprécier les réalisations de la candidate, du candidat en matière d'enseignement;
- de tout autre document jugé pertinent.

### **3.3 Prix de la relève étudiante**

#### **3.3.1 Présentation du prix**

Le Prix de la relève étudiante vise à reconnaître le caractère exceptionnel d'un parcours étudiant, de la qualité des réalisations ou de l'engagement de la personne candidate dans la vie universitaire. L'Université désire ainsi souligner l'excellence, la persévérance, l'originalité et l'engagement de sa communauté étudiante au sein de son établissement.

Le Prix de la relève étudiante est remis dans deux catégories :

- Prix de la relève étudiante – 1<sup>er</sup> cycle;
- Prix de la relève étudiante – cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles).

#### **3.3.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles au Prix de la relève étudiante toutes les étudiantes, tous les étudiants inscrits à un programme de formation à l'Université.

#### **3.3.3 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- qualité générale du dossier académique;
- démonstration du caractère original ou exceptionnel du parcours, de la qualité des réalisations et de leurs retombées, ou de la portée de la contribution de la personne candidate à la vie universitaire;
- équilibre démontré entre l'engagement, la persévérance, la réussite des études et les qualités personnelles;
- qualité des lettres d'appui.

### **3.3.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant le mérite du parcours étudiant, la qualité des réalisations ou la portée de l'engagement de la personne candidate à la vie universitaire;
- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- du dernier relevé de notes;
- de tout autre document jugé pertinent.

## **3.4 Prix de la meilleure thèse**

### **3.4.1 Présentation du prix**

Le Prix de la meilleure thèse vise à récompenser la thèse de doctorat s'étant la plus illustrée pour sa qualité, la portée de sa contribution scientifique, l'originalité de son approche et son rayonnement.

### **3.4.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles les personnes ayant complété un programme de doctorat de recherche de l'Université au cours de l'année académique du concours.

La thèse doit avoir été soutenue et déposée dans sa version finale.

Les dossiers de candidatures doivent avoir été préalablement sélectionnés par les facultés et l'école. Les thèses retenues doivent se démarquer par leur excellence et répondre aux critères de sélection du prix.

Les facultés et l'école sont ensuite invitées à soumettre les dossiers lors de l'appel de candidatures des Prix du mérite de l'UQAM. Elles peuvent déposer respectivement au maximum :

- Faculté des sciences humaines : 12 dossiers;
- Faculté des sciences : 10 dossiers;
- Faculté des sciences de l'éducation : 5 dossiers;
- Faculté des arts : 4 dossiers;
- École des sciences de la gestion : 2 dossiers;
- Faculté de science politique et de droit : 1 dossier;
- Faculté de communication : 1 dossier.

### **3.4.3 Critères d'évaluation des candidatures**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- originalité, valeur et importance des contributions de la thèse;
- qualité de la rigueur méthodologique;

- portée des retombées scientifiques;
- reconnaissance de l'excellence des travaux par le milieu scientifique;
- potentiel de la candidate, du candidat en tant que chercheuse, chercheur de la relève.

### **3.4.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'un résumé de la thèse de trois pages;
- d'une lettre d'appui de la doyenne, du doyen de la faculté ou de l'école de la candidate, du candidat;
- d'une lettre d'appui de la directrice, du directeur de thèse expliquant le caractère exceptionnel de la thèse, incluant sa portée, son originalité, sa rigueur et ses retombées;
- de la liste des noms et des établissements d'attache des membres du comité d'évaluation;
- d'une copie du rapport de chaque évaluatrice, évaluateur;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.
- 

Une copie intégrale de la thèse pourrait aussi être fournie, à la demande des membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

## **3.5 Prix Inspiration**

### **3.5.1 Présentation du prix**

Par la remise du Prix Inspiration, l'Université souligne la contribution d'une,un membre de son personnel non enseignant reconnu par ses pairs pour ses qualités personnelles inspirantes, ses qualités professionnelles, son leadership positif ou son engagement remarquable au sein de sa communauté.

### **3.5.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles tous les membres réguliers du personnel non enseignant.

### **3.5.3 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel de la contribution professionnelle ou sociale de la personne candidate;
- qualités personnelles et professionnelles de la personne candidate, incluant le respect pour ses collègues, sa rigueur, son esprit de collaboration, son sens de l'initiative et sa créativité;
- la portée des retombées de la contribution de la candidate, du candidat auprès de ses pairs;

- l'exemple positif et inspirant incarné par la candidate, le candidat pour l'ensemble de la communauté de l'Université;
- la qualité des lettres d'appui.

### **3.5.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages expliquant la contribution et les qualités exceptionnelles de la candidate, du candidat, et pourquoi cette personne constitue une source d'inspiration pour ses collègues;
- de deux lettres d'appui, dont au moins une provenant des pairs de la candidate, du candidat.

## **3.6 Prix Innovation**

### **3.6.1 Présentation du prix**

Par la remise du Prix Innovation, décerné à titre individuel ou en équipe, l'UQAM souligne une idée originale ayant apporté une contribution significative à l'Université, ou la qualité remarquable du travail effectué dans le cadre d'un projet de portée institutionnelle.

### **3.6.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles au concours :

- tous les membres réguliers du personnel;
- tous les membres du personnel d'une équipe de travail candidate.

### **3.6.3 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel et innovant de la contribution professionnelle de la personne ou de l'équipe candidate;
- portée et pérennité des retombées de la contribution ou du projet pour l'ensemble de l'Université;
- qualité des lettres d'appui.

### **3.6.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages expliquant l'apport innovant de la contribution de la personne ou de l'équipe candidate;

- de deux lettres d'appui, dont au moins une provenant des pairs de la personne ou de l'équipe candidate .

### **3.7 Prix Rayonnement**

#### **3.7.1 Présentation du prix**

Le Prix Rayonnement est remis à une, un membre du personnel afin de souligner sa contribution exceptionnelle au rayonnement de l'Université.

#### **3.7.2 Critères d'admissibilité**

Sont admissibles tous les membres du personnel enseignant et non enseignant.

#### **3.7.3 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel de la contribution de la personne candidate à la réputation de l'Université par le biais des activités de rayonnement tenues au cours de la dernière année, y compris auprès du grand public;
- capacité de la personne candidate à incarner et à diffuser les valeurs de l'UQAM à l'extérieur de l'Université;
- portée des activités de rayonnement;
- qualité des lettres d'appui.

#### **3.7.4 Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant les activités récentes de rayonnement ainsi que la portée et la pérennité de leurs retombées positives sur la réputation de l'Université;
- du curriculum vitae de la personne candidate;
- de deux lettres d'appui;
- de tout autre document jugé pertinent.

### **3.8 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques**

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers.

S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier.

Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur.

Avant de soumettre les recommandations finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates, les candidats retenus pour s'assurer de leur consentement. Une fois le consentement obtenu, la rectrice, le recteur transmet les recommandations du Comité au Conseil d'administration pour approbation.